

73.05 Amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales

1-4. Récapitulatif

Fonds	FEADER
Type d'intervention	73.05 - Investissements
Pilote	Régional
Liste des régions concernées	GE, GUA, GUY, MAR, MAY, REU
Description du champ territorial	
Objectifs spécifiques ou objectif transversal	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Besoins	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Indicateur de réalisation	O.22 Nombre d'opérations d'investissements ou d'unités pour les infrastructures bénéficiant d'une aide
Indicateurs de résultat	R.41 Connecter l'Europe rurale : Part de la population rurale bénéficiant d'un accès amélioré aux services et à l'infrastructure grâce au soutien de la PAC
Dépenses reportées du RDR3 (carried over)	Non, l'intervention ne contient pas de dépenses reportées
Contribution à l'allocation financière minimum	Environnement : non Jeunes agriculteurs : non LEADER : non

5. Description de l'intervention ou des exigences qui lui sont applicables

Description

A travers cette intervention, il s'agit de soutenir le développement d'infrastructures locales et de services de base au niveau local dans les zones rurales et ainsi renforcer l'attractivité des territoires ruraux, dans leur pluralité. En effet, comme cela est souligné dans l'agenda rural, la ruralité en France recouvre une diversité de territoires allant de l'hyper-rural au périurbain.

La mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, y compris les activités culturelles et touristiques contribuent à répondre aux nouveaux modes de vie, aux nouveaux besoins des Français, en quête d'une meilleure qualité de vie et de bien-être, plus ancrée à la nature tout en restant connectée. Ce constat, opéré par la mission parlementaire sur la ruralité, est encore plus prégnant dans le contexte sanitaire lié au COVID 19.

En complément, le développement de ces services se traduit par de nouvelles formes d'activités économiques, créatrices d'emplois locaux notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ; il est également vecteur d'inclusion sociale à travers le renforcement du lien social, du lien intergénérationnel et de l'accès à la santé, aux services publics, à la culture, aux loisirs et aux sports pour tous.

Pour atteindre ces objectifs et ainsi contribuer à l'enjeu d'équité territoriale à travers le renforcement de l'attractivité résidentielle des territoires ruraux, l'intervention visera à :

- Soutenir les infrastructures locales contribuant au développement d'une gamme de services structurants en termes d'offre sanitaire, sociale, de formation touristique, culturelle, récréative, sportive et économique ainsi que la définition et la mise en œuvre de la structuration territoriale de ces services

La préoccupation liée à l'accès aux soins dans les territoires ruraux est encore plus prégnante dans le contexte sanitaire actuel ; les infrastructures locales, les équipements et les services visant au maintien et au développement d'une offre coordonnée de services de soins de proximité doivent être soutenus.

Il convient également d'appuyer le développement d'infrastructures locales, d'équipement et de services se rapportant au développement d'une offre sociale dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse, ainsi qu'au développement d'une offre de formation en milieu rural.

Les territoires ruraux sont également confrontés aux défis liés au grand âge, à la perte d'autonomie et au handicap ; il convient donc notamment d'accompagner le développement de solutions alternatives innovantes en termes d'infrastructures locales, d'équipements et de services pour relever ces défis.

L'amélioration du cadre de vie doit également se traduire par le renforcement des liens intergénérationnels mais également plus spécifiquement d'actions à l'égard des jeunes ; il convient donc de soutenir des lieux de vie et de rencontre de proximité. Il s'agira ainsi de favoriser les espaces qui favorisent le lien social et le développement économique. La création ou le développement d'espaces publics numériques ou d'espaces ouverts collaboratifs contribuent notamment à cet objectif. Constitue également un tel levier devant être soutenu toute initiative visant au maintien et à la revitalisation de tout type d'activités commerciales en milieu rural (dernier commerce de proximité, marché, magasin de vente ou initiatives visant à apporter une réponse à de nouveaux besoins telles que les ressourceries ou recycleries...) ainsi que tout type d'initiative visant à maintenir et/ou soutenir l'activité ou l'emploi agricole en zone rurale (comme la réhabilitation du bâti).

Le développement d'infrastructures culturelles, d'équipements et de services contribuant à l'accès à la culture pour tous participera également à cet objectif. Le dynamisme culturel des territoires ruraux doit se trouver conforté. La réhabilitation et la valorisation du patrimoine culturel y contribuera également.

Il en va de même pour le développement d'infrastructures sportives, d'équipements et de services qui contribue notamment au sport-santé mais également au bien vivre dans les territoires ruraux.

L'accès aux services publics doit être également garanti, et ce, au-delà du mouvement actuel de leur dématérialisation. En effet, au vu des défis restant à relever en matière d'usages numériques dans les territoires ruraux, les initiatives visant à garantir leur présence physique et leur maintien doivent être encouragées.

- Contribuer au développement et à la montée en gamme d'une offre touristique de proximité dont le contexte sanitaire actuel a démontré l'importance.

Cette offre repose sur la valorisation du potentiel touristique ; il s'agit d'encourager un tourisme plus durable qui passe notamment par un développement de nouvelles formes de tourisme, plus respectueuses de l'environnement tels que les circuits d'itinérance douce, les itinéraires de randonnée. L'organisation de ces circuits et de ces itinéraires doit contribuer à la découverte des atouts touristiques, culturels et naturels du territoire. Cette forme de tourisme est par nature accessible à tous étant entendu qu'il convient également de développer les services complémentaires et la signalétique correspondante.

Le développement d'activités de pleine nature poursuivant les mêmes objectifs doit être également soutenu.

- Assurer l'accessibilité, tant physique que durable, à cette gamme de services

Il s'agira, d'une part, de soutenir les infrastructures adaptées aux spécificités territoriales des zones particulièrement isolées et enclavées contribuant à cette accessibilité. D'autre part, l'offre en mobilité durable pour les déplacements domicile-travail et pour l'accès aux services doit être confortée.

L'accessibilité à une gamme de services se traduit également par le développement d'outils numériques dans les domaines mentionnés (santé, social, culturel, sportif, tourisme, commerce, ...).

Au vu de leurs enjeux spécifiques pour les régions ultrapériphériques, l'intervention pourra porter sur tout investissement en matière de création, d'amélioration ou de développement de tout type d'infrastructure à petite échelle y compris ceux liés à l'électrification, à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, à la gestion de l'eau, à la desserte (à des fins touristiques) des espaces naturels et forestiers, aux aménagements touristiques publics, aux voiries agricoles et aux voiries rurales, aux aménagements fonciers agricoles, mise en valeur de parcelles (y compris études et procédures, connaissance de l'occupation des parcelles au niveau juridique, opérations de régularisation...)

Pour tous les territoires, le développement de cette gamme de services repose notamment sur l'élaboration et la mise à jour des plans de développement et de gestion concernant les zones rurales et leurs services de base. De tels documents de planification étant porteurs d'économie d'échelle et de mutualisation doivent être également accompagnés.

A travers cette intervention dédiée au développement local mais également à l'emploi et à l'inclusion sociale, il s'agit de relever les défis liés aux transitions démographiques, économiques sociales, énergétiques et écologiques spécifiques aux ruralités.

Une cohérence et une efficacité renforcées des politiques et des moyens financiers en soutien au développement de ces services seront assurées, en premier lieu, au niveau des autorités régionales devant assurer l'équité territoriale à l'échelle de leur territoire ; cette complémentarité sera également recherchée tant au niveau des dispositifs de l'Etat, des Départements et des autres financeurs locaux que de l'intervention des autres fonds européens.

Bénéficiaires éligibles

Porteurs de projets portant sur la définition, la mise en place, la création et/ou le développement d'une infrastructure locale ou d'un service de base

Types de soutien éligible

HSIGC

Critères d'éligibilité spécifiques

Les conditions d'éligibilité seront précisées dans les documents de mise en œuvre régionaux, le cas échéant en cohérence notamment avec l'un ou plusieurs des critères suivants :

- a. Respect des réglementations en vigueur notamment environnementales ;
- b. Cohérence du projet avec les politiques publiques régionales et locales ;
- c. Contribution au développement durable du territoire (par exemple : impact sur l'économie du territoire (création d'emplois, viabilité et pérennité économique du projet,), respect de l'environnement (contribution à la transition énergétique ou écologique, ...), plus-value et utilité sociale du service ; etc.) ;
- d. Qualité du projet (par exemple : approche globale des besoins, développement d'activités ou nouveaux services, publics visés, partenariats...).

Des conditions d'éligibilité complémentaires peuvent être définies, au niveau de chaque autorité de gestion régionale, dans les documents de mise en œuvre (hors PSN) et communiquées par ce biais de manière transparente aux bénéficiaires.

Au vu des spécificités territoriales inhérentes à chaque région, les documents de mise en œuvre (hors PSN) préciseront notamment :

- e. La typologie ou la liste des territoires ruraux éligibles à cette intervention
- f. Les lignes de partage avec l'intervention des autres fonds européens notamment celle du FEDER
- g. Les coûts admissibles et les bénéficiaires éligibles ainsi que les dépenses non inéligibles

A titre indicatif, les dépenses éligibles se rapportant à ces actions porteront notamment sur :

- Les investissements matériels directement liés à la mise en place, l'amélioration et le développement des infrastructures locales, des équipements et des services.
- Les coûts directement liés à ces infrastructures (par exemple matériels et équipements)
- L'acquisition de terrain et de bâti dans la limite de 10% des dépenses éligibles totales de l'opération.

-Les investissements immatériels (élaboration ou mises à jour de plans et études, diagnostics de territoire, l'animation associée à l'émergence et la création de projets, dépenses de personnel, ingénierie/conseil, logiciels, prestation de mise en service, frais généraux liés à l'investissement...).

6. Identification des lignes de base (ERMG / BCAE) et démonstration des modalités permettant de garantir que les engagements vont au-delà des exigences minimales obligatoires

Liste des BCAE

Néant

Liste des ERMG

Néant

Autres exigences obligatoires pertinentes établies par le droit national

Néant

Lien entre l'intervention et les BCAE, ERMG et les autres exigences obligatoires pertinentes établies par le droit national

Néant

7. Forme de l'aide

Forme de soutien	Subvention
Type de paiement	a. Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire b. Cout unitaire c. Forfait d. Taux forfaitaire
Base de calcul des Options de Coûts Simplifiés (b, c ou d)	Chaque appel à projets devra comporter : - Pour chaque option simplifiée en matière de coûts, le moyen employé pour la définir, y compris la référence de la méthode de calcul utilisée le cas échéant.
Niveau(x) de soutien et leur(s) justification(s)	Le taux maximum d'aide publique est de 100%, conformément à l'article 73.4.c du règlement sur les plans stratégiques PAC. Les documents de mise en œuvre régionaux préciseront les taux d'aide de base et modulations applicables, ainsi que les planchers et plafonds d'aide publique ou de dépenses éligibles, le cas échéant. Dans le cas où la réglementation des aides d'État s'applique, les taux d'aide seront adaptés en fonction.
Informations supplémentaires	Conformément à l'article 44 du règlement (UE) 2021/2116 PAC, des avances pourront être versées.

8. Aides d'Etat

Cette intervention n'entre pas dans le champ d'application de l'article 42 du TFUE et est soumise à des régimes d'aides d'Etat	Approche mixte (oui pour certaines opérations, non pour d'autres)
Si oui ou approche mixte : explication obligatoire	La diversité des opérations soutenues dans le cadre de cette intervention entraîne une égale diversité d'approche relative aux aides d'Etat : selon le cas, l'aide est soit du ressort de l'article 42 du TFUE, soit soumise à un régime d'aides d'Etat, soit n'est pas une aide d'Etat.
Type de régime d'aide d'Etat	Notification Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) Règlement sectoriel d'exemption (ABER) De minimis
Notification des Régimes d'Aides d'Etat	Montant FEADER (€) : Montant du cofinancement national (€) : Top up (€) :

9. Informations spécifiques à renseigner pour certaines interventions**Uniquement pour les interventions découlant de l'article 73. Investissement**

Dépenses inéligibles	
Intervention contenant des éléments sur l'irrigation	Non

10. Exigences OMC

Choix du paragraphe approprié de l'Annexe 2 de l'accord de l'OMC sur l'agriculture	2
Justification pour l'ensemble des interventions (sauf art. 70-72-76)	L'intervention respecte les conditions fixées à ce paragraphe
Justification pour les interventions article 70 et 72	
Justification pour les interventions article 76	

11. Taux de co-financement FEADER

Se reporter au plan financier du PSN

12. Description du montant unitaire

Se reporter au plan financier du PSN

Justification du MUP	<p>Les montants unitaires planifiés ont été estimés sur la base des données historiques (montants moyens des dossiers des PDR, ou éventuellement hors PDR, de même nature que ceux éligibles à la présente fiche intervention). Lorsque cela est possible, ces données ont été adaptées ou corrigées pour tenir compte des hypothèses techniques de mise en œuvre à partir de 2023.</p> <p>Les MUP maximum ont été à ce stade estimés de différentes manières selon les Régions et selon les interventions, en fonction de ce qui semblait le plus pertinent à chacune compte tenu du profil de l'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none">• MUP maximal exprimé en % du MUP• MUP maximal correspondant à la valeur plus élevée envisageable sur cette intervention dans la région• MUP maximal estimé d'après la moyenne des valeurs les plus élevées.
-----------------------------	---

13. Planification du montant unitaire

Se reporter au plan financier du PSN